

Modèle de contrat de prestation photographique de mariage (France)

Entre les soussignés :

Le Photographe

[Nom ou raison sociale du photographe]

Demeurant / Siège social : [adresse complète]

SIRET : [numéro]

Statut : [auto-entrepreneur / société]

Email : [adresse e-mail]

Téléphone : [numéro de téléphone]

Ci-après désigné « le Photographe »

Et

Les Mariés (Clients)

[Nom et prénom du premier conjoint]

[Nom et prénom du second conjoint]

Demeurant ensemble à : [adresse]

Email : [adresse e-mail]

Téléphone : [numéro de téléphone]

Ci-après désignés collectivement « les Mariés »

Préambule

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Photographe réalisera un reportage photographique du mariage des Mariés, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et aux exigences réglementaires en vigueur.

Article 1 – Objet du contrat

Le contrat a pour objet la réalisation, par le Photographe, d'un reportage photographique couvrant l'intégralité de la journée de mariage, comprenant notamment :

- La cérémonie civile : [lieu + heure]
- La cérémonie religieuse ou laïque : [lieu + heure]
- La réception : [lieu + heure]

Le Photographe interviendra de [heure] à [heure] (soit environ [durée] heures), sauf accord écrit contraire entre les parties.

Article 2 – Description de la prestation

La prestation comprend notamment :

1. La présence du Photographe pendant la durée convenue.
2. La réalisation de prises de vues couvrant les temps forts de l'événement : préparatifs, cérémonies, portraits de couple, photos de groupe, réception, etc.
3. Le tri, la sélection et le post-traitement professionnel des images.
4. La livraison d'environ [nombre estimé] photographies retouchées en haute définition (format JPEG) via [galerie en ligne / clé USB / autre].
5. Aucune remise de fichiers bruts (RAW).

Le choix des images livrées et le style de traitement relèvent de l'appréciation artistique du Photographe.

Les prestations optionnelles suivantes peuvent être proposées (cochez les cases correspondantes) :

Séance engagement

Album photo

Photobooth

Autre : [à préciser]

Article 3 – Prix et modalités de paiement

Le prix total de la prestation est fixé à [XXX € TTC].

Le paiement s'effectuera selon le calendrier suivant :

- Un acompte de [XX €] (soit X %) à la signature du présent contrat, non remboursable sauf en cas de force majeure (voir article 4).
- [XX €] au plus tard [X semaines] avant le mariage.
- [XX €] à la livraison des images finales.

Les paiements pourront être effectués par :

Virement bancaire

Chèque

Espèces

Une facture sera remise pour chaque règlement effectué.

Article 4 – Annulation, report et force majeure

4.1 Annulation par les Mariés

- En cas d'annulation plus de [X semaines] avant la date du mariage, seul l'acompte reste dû.
- En cas d'annulation entre [X semaines] et 2 semaines avant le mariage, 50 % du montant total sera facturé.
- En cas d'annulation moins de 2 semaines avant l'événement, 100 % du montant total sera dû, sauf en cas d'accord écrit contraire ou de revente de la date.

4.2 Annulation par le Photographe

En cas d'empêchement grave (accident, maladie, ou tout cas de force majeure dûment justifié) :

- Le Photographe s'engage à en informer immédiatement les Mariés.
- Le Photographe proposera, dans la mesure du possible, un remplaçant qualifié.
- Si aucune solution de remplacement n'est trouvée, l'intégralité des sommes versées au-delà des frais engagés sera remboursée.

4.3 Report de la prestation

Si les Mariés souhaitent modifier la date du mariage, le contrat demeure valable sans frais supplémentaires si le Photographe est disponible à la nouvelle date. À défaut, le report sera assimilé à une annulation conformément aux modalités prévues aux articles ci-dessus.

4.4 Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative, les événements imprévus tels que pandémie, catastrophes naturelles, décès, ou interdictions administratives. En pareil cas, aucune des parties ne pourra être tenue responsable. Les sommes versées excédant les frais engagés seront restituées dans les meilleures conditions et délais raisonnables.

Article 5 – Droit d'auteur et licence d'utilisation

Le Photographe reste titulaire des droits d'auteur sur l'ensemble des images produites, conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les Mariés bénéficient d'une licence d'utilisation personnelle, non commerciale et illimitée dans le temps, autorisant l'impression, le partage et la publication des photographies dans un cadre privé ou familial.

Toute utilisation commerciale, de reproduction à des fins publicitaires, de publication sur un support publicitaire (presse, blog, promotion d'un prestataire, concours, etc.) est strictement interdite sans l'accord écrit préalable du Photographe.

Par ailleurs, il est rappelé que toute modification ou altération non autorisée des photographies est interdite, assurant ainsi l'intégrité de l'œuvre.

Article 6 – Droit à l'image et autorisation de diffusion

Les Mariés autorisent le Photographe à utiliser, à titre promotionnel et dans le respect de leur vie privée, certaines images du mariage sur les supports suivants, sauf indication contraire (case à cocher) :

- Site internet professionnel
- Réseaux sociaux
- Concours photographique
- Expositions ou intégration dans un book client

[] En cochant cette case, les Mariés refusent toute diffusion publique des images les représentant ou représentant leurs invités.

En cas de refus, le Photographe s'engage à retirer, dans un délai raisonnable, toute image reconnaissable sur ses supports de communication et à ne publier aucune image compromettante.

Article 7 – Protection des données personnelles (RGPD)

Le Photographe collecte et traite les données personnelles des Mariés (coordonnées, informations relatives à l'organisation du mariage et photographies de personnes identifiables) exclusivement dans le cadre de la réalisation, de la livraison et de la facturation de la prestation.

Ces données seront conservées pendant 2 ans après le mariage et pourront être supprimées sur simple demande des Mariés.

Les Mariés disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer par écrit à l'adresse suivante : [email du photographe].

En cas de litige, ils pourront également adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 – Livraison des photographies

Les photographies retouchées seront remises dans un délai de [X semaines] après le mariage via [galerie privée / clé USB / autre].

Le Photographe garantit la livraison d'au moins [nombre minimum] photographies retouchées.

De petites retouches complémentaires pourront être demandées par les Mariés dans un délai de 14 jours suivant la livraison, dans la limite du raisonnable.

Les fichiers finaux seront sauvegardés par le Photographe pendant 12 mois à titre de

sécurité. Il est recommandé aux Mariés d'effectuer leurs propres sauvegardes dès réception. En cas de demande, une prolongation de la durée de sauvegarde pourra être envisagée.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Le Photographe mettra tout en œuvre dans le cadre d'une obligation de moyens pour assurer la bonne exécution de la prestation. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable des aléas indépendants de sa volonté (conditions météorologiques, interdictions sur les lieux, comportements imprévus d'invités, etc.).

En cas de perte totale des fichiers due à un problème technique, la responsabilité du Photographe se limitera au remboursement des sommes versées, dans la mesure où cela représente une indemnisation proportionnelle aux frais réellement engagés.

Le Photographe s'engage à tenir à disposition, sur demande des Mariés, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'intégralité de son activité.

Article 10 – Règlement des litiges et médiation

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable en cas de différend relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat.

À défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis, après tentative de médiation auprès d'un médiateur de la consommation agréé, aux juridictions compétentes, lesquelles seront celles du domicile du Photographe, sauf disposition légale impérative contraire.

Article 11 – Dispositions diverses

1. Modification du contrat :

Toute modification du présent contrat devra être effectuée par écrit et signée par les deux parties. À défaut, toute communication (même par courrier électronique formel) ne vaudra pas modification contractuelle tant qu'elle ne sera pas confirmée par une signature manuscrite.

2. Force majeure :

Outre les événements expressément mentionnés, toute situation imprévisible et irrésistible empêchant l'exécution normale du contrat pourra être qualifiée de force majeure, libérant les parties de leurs obligations respectives dans les limites des sommes déjà engagées.

3. Intégralité du contrat :

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule et

remplace tout accord ou entente antérieure, oral ou écrit, relatif à l'objet des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À [lieu], le [date].

Signatures :

Pour le Photographe :

« Lu et approuvé »

Signature :

Pour le Marié(e) 1 :

« Bon pour accord, lu et approuvé »

Signature :

Pour le Marié(e) 2 :

« Bon pour accord, lu et approuvé »

Signature :